

SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 KM

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente

Entité saisissante	Région Pays de la Loire
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Fabienne PLOUX (Direction des Transports et de la Mobilité)
Numéro de téléphone	02 28 20 54 44
Adresse email	fabienne.ploux@paysdelaloire.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport

Liaison concernée	Nantes - Angers
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2016-137 modifiant la déclaration D2015-068 D2016-138 modifiant la déclaration D2015-078
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié ¹ , - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article ²	La Région Pays de la Loire assure, en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional conformément à l'article L. 2121-3 du Code des Transports, un service public régulier sur la liaison Angers - Nantes (88 km) sans correspondance. La Région des Pays de la Loire présente donc bien un intérêt à agir.
Projet d'interdiction ou de limitation	Projet de décision d'interdiction : annexe 1
Périmètre retenu pour l'analyse	Ligne TER Angers - Nantes (Horaires annexe 4)
Contrat de service public concerné	Convention TER : annexe 2

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une autorité organisatrice de proximité en application de l'article L. 1241-3 du même code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données récentes, annuelles et complètes de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf annexe 3 (III.1)
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.1)
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf annexe 3 (III.1)
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise (recettes du trafic, compensations tarifaires)	cf annexe 3 (III.1)
Données de comptage de la liaison concernée	cf annexe 3 (III.5)
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	cf annexe 3 (III.5)
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.7)
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.7)

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	cf annexe 3 (IV)

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	cf annexe 3 (V)
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	sans objet

Conseil Régional Pays de la Loire

ARRETE N° [●] du [●]

Portant interdiction des services de transport réguliers interurbains librement organisés par la société Eurolines sur la liaison Angers – Nantes

Le Président du Conseil Régional Pays de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;
VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;
VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;
VU la délibération en date du [●] de la Commission Permanente du Conseil Régional Pays de la Loire ;
VU l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société Eurolines a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières deux déclarations, publiées le 03 novembre 2016 portant les numéros D2016-137 et D2016-138, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Angers – Nantes à travers un itinéraire de 88 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Pays de la Loire est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Pays de la Loire, assurant sans correspondance la liaison Angers – Nantes.

Conformément à l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Pays de la Loire le 02 janvier 2016, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société Eurolines sur la liaison Angers – Nantes portant les numéros D2016-137 et D2016-138 portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne Angers – Nantes, justifiant la prise de mesures d'interdiction de tels services.

ARRETE

Article 1 : Mesures d'interdiction

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la ligne Angers – Nantes, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société Eurolines dans la déclaration, publiée le 03 novembre 2016 portant les numéros D2016-137 et D2016-138 doivent être strictement interdits.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et de sa notification à la société Eurolines.

Il sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société Eurolines.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet puis transmis à cette dernière.

Fait à Nantes, le

Le Président

Le Président de la Région :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 3 : Nantes – Angers

Dossier de saisine de la Région Pays de la Loire

I. Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente

I.1. Entité saisissante

Cf tableau de saisine

I.2. Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité

Cf tableau de saisine

I.3. Numéro de téléphone

Cf tableau de saisine

I.4. Adresse email

Cf tableau de saisine

II. Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport

II.1. Liaison concernée

Cf tableau de saisine

II.2. Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)

Cf tableau de saisine

II.3. Justification de l'intérêt à agir :

Cf tableau de saisine

II.4. Projet d'interdiction ou de limitation

Cf tableau de saisine

II.5. Périmètre retenu pour l'analyse

Cf tableau de saisine

II.6. Contrat de service public concerné

La convention pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport des voyageurs 2008-2014 conclue entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF et prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 et est fournie en annexe.

III. Données de trafic et de revenus

III.1. Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Le tableau ci-dessous fournit les données de 2014 par groupe tarifaire sur l'OD Nantes - Angers, et en particulier le trafic en VK, les recettes directes et le nombre de voyages.

Niveau Tarifaire	Recettes directes				Nombre de voyages totales
		Somme de VK	PMVK	PM (*88km)	
01- PLEIN TARIF					
02- DOMICILE TRAVAIL/FREQUENTS					
03- DE ETUDIANT/APPRENTIS					
04- DE SCOLAIRES					
05- JEUNES OCCASIONNELS					
06- OCCASIONNELS TARIF REGIONL					
07- OCCASIONNELS TARIF NATIONL					
08- BILLETS SOCIAUX ET SNCF					
Total général					
Total public occasionnel					
	% sur l'OD				

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication/de la communication à un tiers

Les parts de trafic et de recettes directes de l'OD Nantes - Angers sont calculées ci-dessous sur la liaison Nantes - Angers et sur l'ensemble des lignes TER Pays de la Loire.

	Trafic 2014 en VK	Part de trafic sur l'OD Nantes - Angers	Recettes directes	Part des recettes sur l'OD Nantes - Angers
OD Angers - Nantes dans les deux sens de circulation				
Liaison Nantes - Angers toutes OD confondues				
Total lignes TER Pays de la Loire				

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication/de la communication à un tiers

En synthèse, l'OD Nantes - Angers représente % du trafic et % des recettes directes de la liaison Nantes - Angers toutes OD confondues. Ramené au territoire des Pays de la Loire, c'est % du trafic et % des recettes directes de l'ensemble du réseau.

III.2. Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Voir § III.1

III.3. Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Voir § III.1

III.4. Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise

Voir § III.1

III.5. Données de comptage de la liaison concernée.

Les comptages disponibles ont été effectués entre mars et mai 2015 sur la totalité des trains concernés en JOB. Le nombre total de voyageurs sur chaque train a été comptabilisé et pris en compte. Sur la base d'enquêtes voyageurs, le pourcentage de fréquentation sur l'OD concerné a été déterminé pour chaque train.

Ces données sont fournies pour chaque service dans l'annexe 5 comprenant les tableaux de l'ensemble des TER dans les deux sens.

III.6. Répartition horaire du trafic de la liaison concernée

Voir § III.5

III.7. Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Les indicateurs 12.1 et 12.2 des comptes de ligne réalisés par la SNCF sont fournis en annexe 6 et comprennent le calcul du résultat avec le détail des différentes charges pour l'ensemble du réseau TER et de la liaison Nantes - Angers.

Les données de charge et de contribution sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Compte de Résultat (2014)	Total TER PAYS DE LA LOIRE	NANTES - ANGERS	Part liaison Nantes - Angers sur le total
Produits hors contribution			
Contribution			
Péages d'infrastructure			
Charges hors péages			
Résultat			

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication/de la communication à un tiers

III.8. Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Voir § III.7

III.9. Analyse de la substituabilité

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble de l'offre TER ainsi que celle d'Eurolines (cf. dossiers D2016-137 et D2016-138) sur la même OD et jour par jour dans les deux sens. Il permet une comparaison des horaires, temps de parcours et fréquences journalières et hebdomadaires.

Parcours	et	fréquences	journalières	et	hebdomadaires.

En terme d'horaire, la plupart des cars Eurolines proposée ont un impact sur les TER, soit sur un même créneau horaire, soit sur un créneau horaire très proche (inférieur à +/- 1 heure), comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de TER impacté par l'offre Eurolines (Dossier D2016-137)	Nombre de TER impacté par l'offre Eurolines (Dossier D2016-138)	Nombre total de TER impacté par les offres autocar	Nombre total de TER	Pourcentage de TER impacté sur le nombre de TER total
En semaine Nantes > Angers	24	5	29	99	29%
En week end Nantes > Angers	3	2	5	19	26%
En semaine Angers > Nantes	15	15	30	105	29%
En week end Angers > Nantes	6	3	9	19	47%

En terme de temps de parcours et sur les créneaux horaires similaires, l'offre routière par autocar peut être jugée substituable à celle de TER :

- Temps de parcours des offres Eurolines (Dossiers D2016-137 et D2016-138) : entre 1heure et 15 minutes et 1heure et 40 minutes ;
- Temps de parcours de l'offre TER : de 39 minutes à 1heures et 40 minutes.

IV. Évaluation de l'impact

IV.1. Évaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources

Faute de recul sur le report qui peut être constaté du rail vers la route, à ce stade du développement du marché du transport routier de voyageurs, les seules estimations susceptibles d'être avancées se fondent sur les retours d'expérience observés dans des situations similaires. L'étude d'impact annexée au projet de loi pour la croissance et l'activité considère, à ce titre, que % des clients des services de transport par autocar devraient être des passagers qui n'auraient pas voyagé en l'absence de ce mode de transport.

Dès lors, on peut estimer, en raisonnant sur une fourchette élargie par prudence, et susceptible d'être ultérieurement affinée en fonction des données qui résulteront de l'observation de révolution de la demande, que les places offertes par le service librement organisé seraient remplies à hauteur de 60 à 90 % par des usagers qui utilisaient préalablement le service conventionné et que les 10 à 40 % restants seraient donc de nouveaux voyageurs, qui n'auraient pas voyagé sans la création du nouveau service.

Partant de cette hypothèse, une première estimation du risque d'atteinte à l'équilibre économique de la ligne TER Angers - Nantes que pourrait entraîner l'ouverture des services envisagés par la société Eurolines consiste à évaluer le report vers ces services par autocar de l'ensemble de la clientèle des trains circulant à des horaires regardés comme proches de ceux des services librement organisés. On considère, à titre conservateur, que les services TER situés dans un intervalle de plus ou moins une heure autour des plages horaires déclarées pour chaque service sont susceptibles d'être affectés et que, pour un autocar donné, tous les voyageurs se reportent sur autocar, dans la limite de 60% à 90% de la capacité de l'autocar.

Ainsi, sur la base des données détaillées en annexe 5, le transfert de voyageurs de ces services TER conventionnés vers les services librement organisés est estimé entre et par an. Partant d'une recette moyenne par voyageur TER de euros, telle qu'elle ressort dans la section 3.1, la perte de recettes correspondante peut ainsi être évaluée dans une fourchette comprise entre € et € par an.

VII.1.3. Les conditions de la saisie

La saisie est effectuée en vertu de l'ordonnance de saisie rendue par le juge de paix le 15/11/2016. Elle est effectuée par le commissaire de la Gendarmerie nationale, le 16/11/2016, à 11h00, au domicile de M. [nom] à [adresse]. Les objets saisis sont les suivants :

Un ordinateur portable de marque [marque] modèle [modèle] numéro de série [numéro] et un smartphone de marque [marque] modèle [modèle] numéro de série [numéro]. Ces objets sont déposés au commissariat de la Gendarmerie nationale de [ville] le 17/11/2016.

Les objets saisis sont déposés au commissariat de la Gendarmerie nationale de [ville] le 17/11/2016. Ils sont inventoriés et leur état est constaté par un procès-verbal de saisie en date du 17/11/2016. Les objets saisis sont remis à M. [nom] le 18/11/2016. Les objets saisis sont remis à M. [nom] le 18/11/2016.

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires dont un est remis à M. [nom] et l'autre est conservé au commissariat de la Gendarmerie nationale de [ville].

Le bilan des pertes financières annuelles est récapitulé ci-après dans les deux sens pour chaque service concurrentiel :

Hypothèse d'un plafonnement de 60% des places offertes par autocar					
Dans le sens Nantes > Angers :	Eurolines (dossier D2016-137)			Eurolines (dossier D2016-138)	
	Départ 07h45	Départ 15h15	Sous-total	Départ 08h30	Total général
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total perte de recette dans le sens Nantes > Angers					
Total perte de voyage dans le sens Nantes > Angers					
Dans le sens Angers > Nantes :	Départ 12h00	Départ 20h30	Sous-total	Départ 19h20	Total général
Lundi					
Merdi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total perte de recette dans le sens Angers > Nantes					
Total perte de voyage dans le sens Angers > Nantes					

Hypothèse d'un plafonnement de 90% des places offertes par autocar					
Dans le sens Nantes > Angers :	Eurolines (dossier D2016-137)			Eurolines (dossier D2016-138)	
	Départ 07h45	Départ 15h15	Sous-total	Départ 08h30	Total général
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total perte de recette dans le sens Nantes > Angers					
Total perte de voyage dans le sens Nantes > Angers					
Dans le sens Angers > Nantes :	Départ 12h00	Départ 20h30	Sous-total	Départ 19h20	Total général
Lundi					
Merdi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total perte de recette dans le sens Angers > Nantes					
Total perte de voyage dans le sens Angers > Nantes					

En comparaison des coûts exposés pour assurer la desserte de la ligne conventionnée qui, pour une grande partie, sont couverts par des concours publics versés par l'Autorité Organisatrice de Transport, l'ordre de grandeur du manque à gagner potentiel est fourni dans le tableau ci-dessous : elle représente entre et % des recettes directes sur l'OD concernée.

Perte de recette : Hypothèse 60% de remplissage des cars	Montant	% des recettes directes sur l'OD	% des recettes directes sur la liaison	% des recettes directes totales sur le réseau TER	% de la contribution sur la liaisons Angers - Le Mans
rolines (dossier D2016-137)					
rolines (dossier D2016-138)					
Total					
Perte de recette : Hypothèse 90% de remplissage des cars	Montant	% des recettes directes sur l'OD	% des recettes directes sur la liaison	% des recettes directes totales sur le réseau TER	% de la contribution sur la liaisons Angers - Le Mans
rolines (dossier D2016-137)					
rolines (dossier D2016-138)					
Total					

Compte tenu de l'analyse de la substituabilité des services présentée dans la partie 3.9, une estimation complémentaire du risque d'atteinte à l'équilibre économique de la ligne TER consiste à évaluer la perte de recettes induite par le report vers le transport par autocar de tous les utilisateurs occasionnels actuels du service conventionné, dans la limite d'un plafond de 60 à 90 % de la capacité annuelle offerte par le service librement organisé sur la liaison. Les voyageurs occasionnels sont en effet les seuls susceptibles d'être réellement intéressés par les services déclarés. Au vu des données disponibles (cf. tableau ci-dessous), le report de ces voyageurs empruntant la ligne conventionnée aurait pour conséquence une perte potentielle de recettes comprise entre € et € euros environ par an, soit entre et % des recettes directes sur cet OD.

Nombre total d'occasionnel annuel sur la ligne	<input type="text"/>				
Prix moyen du billet occasionnel					
Nombre total de service Eurolines hebdomadaire					
Nombre total de places de car offertes par an 60% du Nombre total de places de car offertes par an 90% du Nombre total de places de car offertes par an					
		% des recettes directes			
Estimation des pertes financières annuelles	Montant annuel	sur l'OD	Sur la liaison	Totales sur le réseau TER	% Contribution sur la liaison
	Mini				
	Maxi				

Par conséquent, la structure de couverture des coûts, caractérisée par le poids prépondérant de la contribution d'exploitation versée par la Région, serait significativement modifiée par l'exploitation des services de transport par autocar déclarés.

Il résulte de l'ensemble des éléments précédents que l'atteinte à l'équilibre économique de la ligne de service public de transport concernée peut être considérée comme substantielle.

V. Autres

V.1. Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci

Au vu des éléments ci-dessus, l'atteinte portée au service conventionnée est considérée comme substantielle en termes de trafic et de ressources.

La Région propose l'interdiction totale des services concernés par les dossiers portant le numéro D2016-137 et D2016-138 déposé le 03 novembre 2016 par la société Eurolines sur le parcours Angers - Nantes.

V.2. Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec corpondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons

Sans objet

4



Du 11 janvier
au 13 mars 2016

ANGERS - NANTES

Nous vous invitons à vérifier vos horaires une semaine avant votre voyage.

• paysdelaloire.ter.sncf.com
• Contact TER

0 800 584 260 Service 6 appel gratuits

(lundi au vendredi de 7h à 20h)

• TER MOBILE sur smartphone
• Service Relations Clients SNCF
TER Pays de la Loire
BP 34112 - 44401 Nantes Cedex 1.



Du lundi au vendredi	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
Numéro de circulation	858781	857303	857319	858703	857305	857399	860101	859401	860001	857365	857367	857325	857325	860005	857383	857359	860111	857369	859407	860113	860113	
Angers-St-Laud	06.18	06.30	07.03	07.10	07.38	07.51	08.19		09.00	09.12	11.53	12.30	12.37	13.38	13.51	15.37	16.12	16.23		17.17	17.18	
Savernières-Béhuard																15.46						
La Possonnière		06.40		07.19												15.49						
Champlocé-sur-Loire		06.49		07.28								12.45	12.52			15.58						
Ingrandes-sur-Loire	06.35	06.54		07.32								12.50	12.57			16.02						
Varades-St-Florent-le-Vieil	06.42	07.01		07.38								12.56	13.03			16.09						
Ancenis	06.50	07.09	07.33	07.46	08.03	08.17	08.45	08.57		09.34	12.16	13.04	13.11	14.01	14.15	16.16		16.46	17.02	17.45	17.45	
Oudon	06.57	07.16		07.53					09.04			13.11	13.18							17.09		
Le Cellier	07.03	07.22		07.58					09.09			13.16	13.23							17.14		
Mauves-sur-Loire	07.07	07.26		08.02					09.13			13.20	13.27							17.18		
Thouaré-sur-Loire	07.12	07.31		08.06					09.18			13.24	13.31							17.22		
Nantes	07.20	07.38	07.50	08.13	08.20	08.33	09.02	09.25	09.40	09.51	12.33	13.31	13.38	14.17	14.32	16.32	16.51	17.02	17.29	18.02	18.02	

Du lundi au vendredi	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
Numéro de circulation	859403	857371	858701	859405	860011	860007	857379	857375	857377	857377	4507		
Angers-St-Laud	17.50	18.05		19.02	19.02	19.10	19.15	21.04	21.07	22.39			
Savernières-Béhuard													
La Possonnière		18.15											
Champlocé-sur-Loire		18.23											
Ingrandes-sur-Loire		18.28											
Varades-St-Florent-le-Vieil		18.34											
Ancenis	17.56	18.13	18.42	18.57	19.26	19.25	19.34	19.40	21.30	21.31			
Oudon	18.03			19.04									
Le Cellier	18.08			19.09									
Mauves-sur-Loire	18.13			19.13									
Thouaré-sur-Loire	18.18			19.17									
Nantes	18.25	18.29	18.58	19.23	19.42	19.42	19.50	19.56	21.47	21.47	23.20		

Samedi	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam
Numéro de circulation	857319	857329	860003	857367	857321	860115
Angers-St-Laud	07.03	07.30	09.00	11.53	12.30	16.15
Savernières-Béhuard		07.38			12.39	
La Possonnière		07.42			12.43	
Champlocé-sur-Loire		07.51			12.51	
Ingrandes-sur-Loire		07.55			12.56	
Varades-St-Florent-le-Vieil		08.02			13.03	
Ancenis	07.33	08.10	09.23	12.16	13.10	
Oudon		08.17			13.17	
Le Cellier		08.22			13.23	
Mauves-sur-Loire		08.26			13.27	
Thouaré-sur-Loire		08.31			13.32	
Nantes	07.50	08.38	09.40	12.33	13.39	16.55

Samedi	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam
Numéro de circulation	860179	857371	857351	860007	4507
Angers-St-Laud	17.20	17.50	18.30	19.02	22.39
Savernières-Béhuard					
La Possonnière			18.40		
Champlocé-sur-Loire			18.48		
Ingrandes-sur-Loire			18.52		
Varades-St-Florent-le-Vieil			18.58		
Ancenis	17.43	18.13	19.06	19.25	
Oudon			19.12		
Le Cellier			19.17		
Mauves-sur-Loire			19.21		
Thouaré-sur-Loire			19.25		
Nantes	18.00	18.29	19.32	19.42	23.20

Dimanche et fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
Numéro de circulation	860003	857367	857321	860115	860117	857345	857373	860013	857377	4507
Angers-St-Laud	09.00	11.53	12.30	16.15	17.18	17.35	18.30	20.01	21.01	22.39
Savernières-Béhuard			12.39							
La Possonnière			12.43			17.45				
Champlocé-sur-Loire			12.51			17.55				
Ingrandes-sur-Loire			12.56			17.59				
Varades-St-Florent-le-Vieil			13.03			18.05				
Ancenis	09.23	12.16	13.10	17.45	18.12	18.53	20.24	21.26		
Oudon			13.17			18.19				
Le Cellier			13.23			18.24				
Mauves-sur-Loire			13.27			18.28				
Thouaré-sur-Loire			13.32			18.32				
Nantes	09.40	12.33	13.39	16.55	18.02	18.39	19.10	20.41	21.43	23.20

TER Train régional avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

NOUVEAU création d'arrêts

TER* Train à classe unique du lundi au vendredi.

L TER Interloire avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

IC Train Intercités sans réservation obligatoire; horaires donnés à titre indicatif et donc susceptibles d'être modifiés. Consultez : intercite-sncf.com

TGV Pour connaître les horaires TGV, consultez : voyages-sncf.com

Retrouvez vos prochains horaires du 14 mars au 3 avril sur paysdelaloire.ter.sncf.com à partir du 3 mars 2016.

Les horaires et renseignements sont donnés sous réserve de modifications. Consultez l'affichage en gare ou www.ter-sncf.com/paysdelaloire. Document non contractuel.

4



Du 11 janvier
au 13 mars 2016

• paysdelaloire.ter.sncf.com
• Contact TER

0 800 584 260 Service & appel gratuits



NANTES - ANGERS

Nous vous invitons à vérifier vos horaires une semaine avant votre voyage.

(lundi au vendredi de 7h à 20h)

• TER MOBILE sur smartphone
• Service Relations Clients SNCF

TER Pays de la Loire
BP 34112 - 44401 Nantes Cedex 1.

Du lundi au vendredi	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Ven	
Número de circulation	TER* 857360	TER* 857348	L 860002	TER 857362	TER 857356	TER 859400	TER 860104	L 860006	TER 857344	TER 857310	TER 857388	TER 857368	TER 860112	TER 859406	TER 860114	TER 859402	TER* 857374	TER* 857376	TER 859404	L 860012	TER 857334
Nantes	06.33	06.38	07.13	07.39	07.44	08.04	08.47	11.18	12.04	12.11	13.05	15.19	16.15	16.25	16.52	17.04	17.34	17.38	18.04	18.18	18.39
Thouaré-sur-Loire						08.11				12.19				16.32		17.11		17.45	18.11		
Mauves-sur-Loire					07.55	08.16				12.23				16.37		17.16		17.50	18.16		
Le Celler						08.20				12.28				16.41		17.20		17.54	18.20		
Oudon					08.02	08.25				12.33				16.46		17.25		17.59	18.25		
Ancenis	06.51	06.56	07.31	07.57	08.18	08.31	09.06	11.37	12.21	12.39	13.23	15.36	16.33	16.52	17.18	17.31	17.53	18.17	18.31	18.37	18.58
Varades-St-Florent-le-Vieux		07.04			08.26					12.47					17.26			18.25			
Ingrandes-sur-Loire		07.10			08.33					12.53					17.32			18.31			
Champocé-sur-Loire		07.14			08.37					12.58								18.36			
La Possonnière		07.23			08.46					13.07								18.45			
Savennières-Béhuard					08.50					13.10											
Angers-St-Laud	07.14	07.31	07.54	08.19	08.57		09.30	11.59	12.44	13.19	13.48	15.59	16.58		17.48		18.20	18.53		18.59	19.25

Du lundi au vendredi	Lun à Jeu	Lun à Ven	Ven	Lun à Jeu	Lun à Ven
Número de circulation	TER* 860142	TER 857386	TER 857354	TER 857342	TER 857384
Nantes	18.39	19.09	19.13	19.34	20.05
Thouaré-sur-Loire	18.46		19.21	19.42	20.13
Mauves-sur-Loire	18.50		19.26	19.47	20.18
Le Celler	18.54		19.30		20.22
Oudon	18.59		19.35		20.28
Ancenis	19.06	19.27	19.43	19.57	20.34
Varades-St-Florent-le-Vieux	19.13		19.51	20.05	
Ingrandes-sur-Loire			19.57	20.12	
Champocé-sur-Loire					
La Possonnière					
Savennières-Béhuard					
Angers-St-Laud	19.32	19.51	20.14	20.27	20.57

Samedi	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam
Número de circulation	IC 4402	TER 857350	L 860004	TER 857344	TER 857310	TER 857318	TER 857324	TER 857352	L 860014
Nantes	06.17	07.39	09.16	12.04	12.11	15.37	17.18	18.13	20.18
Thouaré-sur-Loire					12.19		17.26	18.21	
Mauves-sur-Loire					12.23		17.31	18.26	
Le Celler					12.28		17.35	18.31	
Oudon					12.33		17.41	18.36	
Ancenis		07.56	09.35	12.21	12.39	15.54	17.47	18.44	20.37
Varades-St-Florent-le-Vieux		08.04			12.47		17.55	18.52	
Ingrandes-sur-Loire		08.11			12.53		18.02		
Champocé-sur-Loire		08.16			12.58				
La Possonnière		08.25			13.07		18.12		
Savennières-Béhuard					13.10		18.15		
Angers-St-Laud	07.01	08.34	09.59	12.44	13.19	16.18	18.23	19.12	20.59

Dimanche et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
Número de circulation	L 860004	TER 857364	TER 857310	IC 4406	TER 857368	TER 857372	TER 857324	TER 860116	TER 857346	TER 857366	L 860018	TER 860176
Nantes	09.16	11.41	12.11	13.47	15.19	17.13	17.18	18.45	19.15	20.11	20.16	22.14
Thouaré-sur-Loire			12.19				17.26		19.22			
Mauves-sur-Loire			12.23				17.31		19.27			
Le Celler			12.28				17.35		19.31			
Oudon			12.33				17.41		19.36			
Ancenis	09.35	11.58	12.39		15.36	17.30	17.47		19.53	20.29		22.32
Varades-St-Florent-le-Vieux			12.47				17.55		20.02			
Ingrandes-sur-Loire			12.53				18.02		20.08			
Champocé-sur-Loire			12.58									
La Possonnière			13.07				18.12		20.18			
Savennières-Béhuard			13.10				18.15					
Angers-St-Laud	09.59	12.21	13.19	14.27	15.59	17.53	18.23	19.30	20.27	20.52	21.00	22.56

TER Train régional avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

NOUVEAU création d'arrêt

TER* Train à classe unique du lundi au vendredi.

L TER Interloire avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

IC Train hétérogènes sans réservation obligatoire; horaires donnés à titre indicatif et donc susceptibles d'être modifiés. Consultez : intercite.sncf.com

TGV Pour connaître les horaires TGV, consultez : voyages-sncf.com

Retrouvez vos prochains horaires du 14 mars au 3 avril sur paysdelaloire.ter.sncf.com à partir du 3 mars 2016.

Les horaires et renseignements sont donnés sous réserve de modifications. Consultez l'affichage en gare ou www.ter-sncf.com/paysdelaloire. Document non contractuel.